



commune de Thônex

Dans sa séance du 18 décembre 2018 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018
2. Nommé M. Martin Germann, du groupe Les Verts-Vivre à Thônex (VI-VE) à la présidence de la commission de « l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 », en remplacement de M. Philippe Noël, démissionnaire de la présidence. (DM-18-07)
3. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de classer la pétition intitulée : « non au report des nuisances routières » (RM-18-05)
4. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de transmettre au conseil administratif la pétition intitulée : « pour un stationnement des 2 roues adapté aux besoins des élèves de Marcelly » (RM-18-06)
5. Voté un crédit de CHF 305'000,- en vue de la construction d'un éco-point enterré au chemin de Mapraz. (DA-18-36) *
6. Voté un crédit de CHF 638'870,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 1'916'607,-) pour le rafraîchissement du bâtiment de la buvette du stade des Trois-Chêne et agrandissement. (DA-18-37) *
7. Voté le bouclage en 2018 de divers crédits d'engagement comprenant le dépassement de crédit relatif au réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts (tronçon : av. de Thônex / av. des Verchères) par le vote d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 56'640,75. (RA-18-02)
8. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 56'641, afin de comptabiliser en 2018, un amortissement complémentaire. (DA-18-42) *

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2019



législature 2015-2020
délibération n°208
séance du 18 décembre 2018

Nomination d'un membre du groupe « Les Verts-Vivre à Thônex » (VI-VE)
à la présidence de la commission « urbanisme, environnement,
développement durable, agenda 21 »
en remplacement de M. Philippe Noël, démissionnaire de la présidence

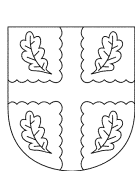
- vu l'article 10, al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission de M. Philippe Noël en date du 7 décembre 2018 de la présidence de la commission « urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 »,
- attendu qu'il convient de le remplacer,
- sur proposition du groupe « Les Verts-Vivre à Thônex » (VI-VE),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins 1 abstention,

1. De nommer M. Martin Germann conseiller municipal du groupe « Les Verts-Vivre à Thônex » (VI-VE), à la présidence de la commission « urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 » en remplacement de M. Philippe Noël, démissionnaire de la présidence.



Thônex

législature 2015-2020
résolution n°209
séance du 18 décembre 2018

traitement de la pétition intitulée :
« non aux reports des nuisances routières »

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- attendu que la pétition adressée au Grand Conseil intitulée « *non aux reports des nuisances routières* » porte sur les compétences du Canton en matière de routes prioritaires,
- attendu que le dépositaire a été auditionné par la commission des pétitions du Grand Conseil en date du 27 août 2018 et que l'une des questions portait sur l'intérêt des autorités communales sur cette pétition,
- attendu que l'avis du conseil municipal de la commune de Thônex a été sollicité,
- attendu que lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018 il a été décidé d'ajourner cette pétition à une prochaine séance du conseil municipal étant donné que M. Philippe Decrey, conseiller administratif devait être auditionné, ainsi qu'un membre du conseil administratif de la commune de Chêne-Bourg, par la commission des pétitions,
- attendu que lors de son audition, M. Philippe Decrey, conseiller administratif, a répondu à toutes les questions de la commission des pétitions,
- attendu que la commune de Thônex a déjà pris des mesures pour réduire les nuisances sonores sur le sol communal par la pose de revêtement phonoabsorbant,
- attendu que la commune de Thônex est favorable à la mise en place de zones 30km/h sur le territoire communal, mais qu'elle ne se prononce pas sur la mise en zone 20km/h de la rue de Genève car cette route dépend du canton de Genève,

./.



législature 2015-2020
résolution n° 209
séance du 18 décembre 2018

- attendu que suite à cette audition, le bureau a décidé dans sa séance du 10 décembre 2018 de conclure au classement de cette pétition,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau de classer la pétition intitulée :
- « non aux reports des nuisances routières »
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 20 décembre 2018- PHG/vp

(RM-18-05b) cm-18 déc. 2018

traitement de la pétition intitulée :
« demande de réaménagement de l'espace deux roues de Marcelly »

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition déposée par les parents d'élèves fréquentant l'école de Marcelly intitulée : « *demande de réaménagement de l'espace des deux roues de Marcelly* »

dont les principales demandes sont :

- que le couvert existant soit désormais réservé aux seuls vélos et trottinettes,
- qu'un affichage clair expliquant que cet espace est réservé aux véhicules non-motorisés
- de modifier les râteliers afin de maximiser les places disponibles et d'éviter les abus des autres 2 roues (motos et scooters)
- qu'une solution adaptées aux motards et scootéristes soit étudiée
- attendu que cette pétition a récolté 138 signatures dont 105 de Thônésiens,
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 10 décembre 2018 de renvoyer la pétition au conseil administratif pour raison de compétences,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau de renvoyer cette pétition au conseil administratif pour raison de compétences.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

mise en place d'un éco-point au chemin de Mapraz
demande d'un crédit de CHF 305'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune s'est équipée, depuis l'an 2000, de bennes destinées au tri sélectif des déchets et qu'après 17 années, le taux de recyclage sur les points de récupération a atteint sa maturité,
- attendu qu'il semble utile, là où cela est possible, de placer des installations enterrées qui présentent certains avantages, notamment, une augmentation des volumes de stockage et des types de matières récupérables sur le même emplacement, une meilleure intégration paysagère, un aspect plus propre, une réduction des dépôts sauvages et des nuisances sonores et un accès aux personnes à mobilité réduite grandement facilité,
- attendu que la déchetterie actuelle, sise sur la parcelle n°5688 de la commune de Thônex, appartient au domaine public cantonal et que cette parcelle est occupée par 5 places de stationnement,
- attendu qu'il convient au préalable d'obtenir un accord de l'Etat de Genève par une cession d'une partie de cette parcelle n°5688 au domaine public communal ou à travers une convention d'usage,
- vu le projet présenté par le bureau d'architectes Atelier Descombes et Rampini dont la variante n°2 démontre la possibilité d'installer 6 cuves enterrées sur le parking en lieu et place des bennes de surfaces existantes,
- attendu que cet avant-projet permet de préserver 3 places de stationnement sur le site et créer un accès direct à l'éco-point depuis le trottoir,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal,



- vu le préavis favorable de la commission parcs, promenades, voirie émis lors de la séance du 18 octobre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances émis lors de la séance du 6 décembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 305'000,- en vue de la mise en place d'un éco-point enterré au chemin de Mapraz.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 305'000,- au moyen de 10 annuités sous la rubrique n°7300.330 qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation estimée à 2020.

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) - DT-186
rafraîchissement et agrandissement du bâtiment de la
buvette du stade des Trois-Chêne
demande d'un crédit de CHF 638'870,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 1'916'607,-)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le bâtiment comprenant la buvette du stade de football des Trois-Chêne a été construit en 1987 que l'ensemble des installations est vétuste et que des travaux de rénovation sont indispensables afin de répondre aux normes actuelles, énergétiques, sécuritaires, etc.,
- attendu que le rafraîchissement du bâtiment de la buvette constitue la 2^{ème} étape de l'assainissement général des infrastructures du stade des Trois-Chêne,
- attendu que dans le cadre de ces réfections, un agrandissement du bâtiment permettrait la mise à disposition d'un espace dédié aux réunions et à l'administration des clubs intéressés,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 29 août 2018,
- vu le dossier technique DT-186 transmis par le CSSM en date du 27 août 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des sports du 6 novembre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

./.



par 25 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 638'870,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 1'916'607,-) en vue du rafraîchissement du bâtiment de la buvette du stade des Trois-Chêne et son agrandissement.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 638'870,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330, dès la première année d'utilisation estimée à 2020.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.
5. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

bouclage des crédits d'investissements terminés
par voie de résolution

- vu l'article 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- vu la liste de crédits d'investissements terminés présentée par le conseil administratif,
- attendu que ces crédits d'investissements ne nécessitent pas de crédit complémentaire, hormis ceux concernant :

dépassement :

- DA-15-02
 - réaménagement du ch. du Bois-Des-Arts
(secteur Thônex/Verchères) CHF 56'640,75

qui fait l'objet d'une délibérations séparée

- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

1. De déclarer les crédits d'investissements mentionnés sur la liste ci-jointe bouclés, hormis ceux concernant :

dépassement :

- DA-15-02
 - réaménagement du ch. du Bois-Des-Arts
(secteur Thônex/Verchères) CHF 56'640,75

qui fait l'objet d'une délibérations séparée (DA-18-42)

annexe : tableau récapitulatif

Libellé du crédit	Date de délibération du Conseil municipal	Montant du crédit voté	Montant total dépensé	Différence
FIDU - contribution annuelle 2017	15 novembre 2016	CHF 505'200.00	CHF 505'200.00	CHF -
FIDU - contribution annuelle 2018	14 novembre 2017	CHF 609'700.00	CHF 609'700.00	CHF -
Auberge communale : remplacement d'équipements de cuisine et du bar	15 décembre 2015	CHF 195'000.00	CHF 194'989.30	CHF 10.70
Reconstruction du groupe scolaire Marcelly- Tronchet	12 novembre 2013	CHF 43'873'106.40	CHF 43'870'277.54	CHF 2'828.86
Ecole de Pont-Bochet : étude d'agrandissement	1 octobre 2002	CHF 400'000.00	CHF 63'423.10	CHF 336'576.90
CSSM - clôture autour des terrains de foot B et C	21 juin 2015	CHF 63'000.00	CHF 61'748.30	CHF 1'251.70
EVE Marcelly : réaménagement de la cuisine	13 mai 2014	CHF 120'000.00	CHF 117'922.86	CHF 2'077.14
Cession gratuite, par le canton, d'un couvert à la douane de Moillesullaz (2018)	10 avril 2018	CHF 1'100'000.00	CHF 1'100'000.00	CHF -
Avenue de Thônex : réaménagement du secteur de la place du cimetière	24 septembre 2013	CHF 1'256'000.00	CHF 1'059'337.90	CHF 196'662.10

Réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts (secteur Thônex/Verchères)	31 mars 2015	CHF	1'737'000.00	CHF	1'793'640.75	CHF	- 56'640.75 (crédit complémentaire à voter)
Balayeuse Azura flex MC 210	15 novembre 2016	CHF	170'000.00	CHF	169'737.15	CHF	262.85
Ouvrage de rétention des eaux pour la protection du Foron (CEVA)	15 novembre 2015	CHF	1'425'000.00	CHF	1'151'031.27	CHF	273'968.73
Eco-point enterré dans le périmètre du chemin Etienne-Chennaz	10 mai 2011	CHF	120'000.00	CHF	36'000.00	CHF	84'000.00
Etudes d'assainissement de parcelles : chemin de la Pierre-à-Bochet (1ère étape)	15 février 2011	CHF	175'000.00	CHF	172'261.65	CHF	2'738.35
Etudes d'assainissement de parcelles : chemin de la Pierre-à-Bochet (2ème étape)	5 février 2013	CHF	200'000.00	CHF	197'692.95	CHF	2'307.05
Nouveau concept d'entretien du cimetière basé sur la gestion différenciée	8 mars 2016	CHF	198'000.00	CHF	197'595.00	CHF	405.00
Parcelle 2747 au 23, avenue Tronchet - 1199 m2 (propriété feu Eve Robert)	4 octobre 2016	CHF	1'710'000.00	CHF	1'710'000.00	CHF	-
		CHF	53'857'006.40	CHF	53'010'557.77	CHF	846'448.63

**REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU BOIS-DES-ARTS ENTRE L'AVENUE DE
THONEX ET L'AVENUE DES VERCHERES**

RECAPITULATION GENERALE DU COUT DES TRAVAUX

Travaux de construction	1'268'946.15
- génie-civil, bâtiment (parvis de la Mairie), revêtement phono-absorbant, signalisation, marquages)	
Plantations (fourniture)	40'510.25
Eclairage public (fourniture et pose)	132'130.45
Mobilier urbain (fourniture : bancs, potelets, arceaux, panneaux d'affichage)	28'632.55
Honoraires	312'401.20
- architecte paysagiste, ingénieur mobilité, ingénieur civil, géomètre, architecte éclairagiste, électricien, huissier	
Divers (émoluments, assurances,...)	11'020.15
Montant total du coût - Fr.	1'793'640.75

COUVERTURE FINANCIERE

Crédit d'engagement voté le 31 mars 2015 Fr 1'737'000,00

Dépassement Fr **56'640,75**

COMMENTAIRES

Ces travaux ont été réalisés entre 2016 et 2017.

Le dépassement est dû à la reconstruction et à la consolidation du mur de soutènement du parvis de la Mairie qui présentait des fissures et menaçait de s'effondrer. Ce dépassement a fait l'objet d'une information préalable au Conseil municipal le 4 octobre 2016 annonçant un dépassement estimé entre 40'000 et 50'000,- CHF.

Le solde du dépassement est justifié par les frais liés à l'installation d'un tube de réserve pour l'informatique communale sous le parvis de la Mairie, entre le cellier et la salle Valencien.

Thônex, le 16 novembre 2018

réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts
crédit budgétaire supplémentaire de CHF 56'641,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2015 ouvrant un crédit de CHF 1'737'000,- en vue de la réalisation du projet de réaménagement du chemin du Bois-Des-Arts sur son tronçon compris entre l'avenue de Thônex et l'avenue des Verchères,
- attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 1'793'640,75 et qu'il en résulte un dépassement de CHF 56'640,75 par rapport au crédit voté,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 25 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 56'640,75 pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. D'ouvrir au conseil administratif, sur l'exercice 2018, un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 56'641,- pour permettre un amortissement extraordinaire de ce dépassement de crédit sur la rubrique 6150.383.